

L'an deux mille vingt trois, le quatre février à 09 heures 15, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 27 janvier 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 38

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Thierry GRANTURCO, pouvoir à François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER, pouvoir à Hervé VAN COLEN , Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST , Guillaume CAPARD, pouvoir à Véronique BOURNE , Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON , Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, pouvoir à Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, François HORENT, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL , Fabienne LOUIS, pouvoir à David MULLER , Patricia NOGUET, pouvoir à Patrice ROBERT , Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE , Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D016_040223

APPROBATION DE L'ARRET DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING, DE LA CONVENTION DE TRANSFERT ET DE L'ARRET DU PROJET DE CREATION D'UNE SPL

Il a été exposé :

Par délibération n° 110 du 1^{er} octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une SPL et ses statuts, son règlement intérieur, son pacte d'actionnaires dans le cadre de la reprise de l'École de musique intercommunale Claude Bolling au 1^{er} janvier 2023.

Suites aux réunions organisées entre les élus de la Communauté de communes Cœur Côte fleurie il est apparu :

- une baisse drastique des élèves
- une difficulté à recruter des enseignants en piano et guitare notamment
- un refus des agents titulaires en place d'une reprise de l'école de musique par une Société Publique Locale
- un coût de l'école de musique plus important pour la Communauté de communes qu'actuellement
- un refus des communes de revoir leurs engagements financiers au titre de cette compétence.

Si l'école de musique est arrêtée la Communauté de communes devra :

- Conserver les agents titulaires en sureffectif tant qu'ils n'auront pas retrouvé un nouveau poste au sein de la communauté de communes ou à l'extérieur ;
- Reprendre gratuitement les biens du Syndicat afin qu'ils soient vendus s'ils ne peuvent être utilisés par les services de la Communauté de communes ou les communes membres pour notamment les pratiques instrumentales associatives.

En cas d'arrêt de l'activité de l'école de musique, la commune de Trouville-sur-Mer reprendra la jouissance de l'immeuble actuellement utilisé par l'école de musique.

Il est donc proposé de :

- Prendre acte de l'arrêt de l'activité de l'école de musique à compter du 1^{er} janvier 2023
- Approuver la dissolution au 1^{er} mars 2023 du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling votée par le comité syndical le 20 janvier 2023. Un arrêté préfectoral confirmera la dissolution.
- Approuver la convention jointe en annexe de transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Trouville-sur-Mer des biens immeubles et biens meubles affectés à l'exercice de la compétence école intercommunale de musique Claude Bolling
- Abroger la délibération n° 110 du 1^{er} octobre 2022 approuvant la création d'une SPL et ses statuts dans le cadre de la reprise de l'École de musique intercommunale Claude Bolling.
- Habilitier le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 30

Contre : 8

Monsieur François PEDRONO, Monsieur Thierry GRANTURCO, Madame Rebecca BABILOTTE, Madame Stéphanie FRESNAIS, Monsieur François HORENT, Madame Marie-France NUDD-MITCHELL, Madame Caroline RACLOT-MARAIS, Monsieur Dominique VAUTIER

PREND ACTE de l'arrêt de l'activité de l'école de musique à compter du 1^{er} janvier 2023

APPROUVE la dissolution au 1^{er} mars 2023 du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling votée par le comité syndical le 20 janvier 2023. Un arrêté préfectoral confirmera la dissolution.

APPROUVE la convention jointe en annexe de transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Trouville-sur-Mer des biens immeubles et biens meubles affectés à l'exercice de la compétence école intercommunale de musique Claude Bolling

ABROGE la délibération n° 110 du 1er octobre 2022 approuvant la création d'une SPL et ses statuts dans le cadre de la reprise de l'Ecole de musique intercommunale Claude Bolling.

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME




David REVERT
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

